

Commune de Saint Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 13 Septembre 2016

L' an 2016 et le 13 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, CARVALHO Valérie, HEMOND Sylvie, SUARD Patricia, MM : BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COUVERTIER Nathalie à M. GUIBOUT Jean-Michel, FRETON Monique à M. AVENET Christian, MM : FERRIERES Stéphane à Mme BOSSÉ Alice, VALLET Jean-Pascal à Mme HEMOND Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9
- Votants : 4

Date de la convocation : 07/09/2016

Date d'affichage : 08/09/2016

Madame CARVALHO Valérie a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 28 juin 2016.
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point supplémentaire est à ajouter à l'ordre du jour: Achat du véhicule électrique.

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- ADMISSION EN NON VALEUR - Délibération N°2016- 38
- 2- DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL - Délibération N°2016- 39
- 3- TOURS PLUS- GESTION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES-MODIFICATION STATUTAIRE - Délibération N°2016- 40
- 4- ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG37 - Délibération N°2016- 41
- 5- AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE BALLAN-MIRE - Délibération N°2016- 42
- 6- ACHAT DU VEHICULE ELECTRIQUE - Délibération N°2016- 43

2016- 38 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au conseil un état de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier concernant 2 titres émis à l'encontre de deux personnes physiques:

- CASULA Sandy (titre n°2015-200 pour un montant de 29.5 euros) sur le budget principal et pour lequel le Trésor public a mis en œuvre tous les recours dont il dispose pour recouvrer les fonds mais la demande de renseignement s'est avérée négative

- PIPIORSKY Arnaud (titre n°2015-113 pour un montant de 0.01 euro) sur le budget principal proposé en non-valeur compte tenu du caractère minime de la créance.

Il est proposé d'admettre ces sommes en non-valeur pour un montant total de 29.51 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

> **Décide** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-39 - DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Trésorerie il est nécessaire de régulariser une anomalie comptable concernant des frais d'étude de l'opération « Rue du 19 mars 1962-rue des petits prés » qui auraient dû être intégrés à l'opération dès que les travaux ont été commencés.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2315	Installations de voirie	5 391.57€
		Total	5 391.57€

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	2031	Frais d'étude	5 391.57€
		Total	5 391.57€

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 2 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

> **Approuve** la décision modificative budgétaire N°1 du budget principal

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-40 - TOURS PLUS- GESTION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES-MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose le dossier:

Par délibération en date du 2 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé l'extension de ses compétences en vue de sa transformation en métropole. Ainsi, il est prévu qu'en matière de gestion des services d'intérêt collectif, la Communauté d'agglomération assure la création, gestion, extension et translation et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que la création, gestion et extension des crématoriums.

La gestion du crématorium est actuellement assurée par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales via une convention de délégation de service public confiée par la ville de Tours, actionnaire majoritaire, prévoyant également, en application de l'article L 2223-19 du CGCT, la gestion du service extérieur des pompes funèbres incluant la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

Afin de garantir l'unicité et la globalité des services funéraires proposés aux usagers lors du renouvellement de la DSP arrivant à échéance en juillet 2017, il convient de compléter la compétence précitée par celle relative à la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation des chambres funéraires étant précisé que cette compétence n'est pas prévue dans les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

Il est précisé qu'il existe aujourd'hui 14 collectivités actionnaires au sein de la SEM PFI dont 11 situées sur le territoire de l'agglomération (Tours, La Riche, Joué-Lès-Tours, Saint Genouph, La Membrolle sur Choisille, Mettray, Luynes, Notre Dame d'Oé, Fondettes, Saint Cyr sur Loire, Saint Pierre des Corps) et 3 hors territoire de l'agglomération (Larçay, Monnaie, Montlouis). Le capital de la SEM d'un montant de 587 612, 00€ est détenu à hauteur de 79,13 % par des collectivités territoriales, dont 77,29 % pour la Ville de Tours. Les autres actionnaires, hors collectivités territoriales, détiennent 20,87% du capital social et sont représentés notamment par la MUTAC, la CDC, la Mutualité Indre Touraine, la Caisse d'Epargne Centre Val de Loire.

Il convient d'ajouter, qu'outre ces 14 collectivités territoriales actionnaires qui sont toutes liées à la SEM PFI par un contrat de délégation de service public excepté Saint-Cyr-sur-Loire, deux autres collectivités territoriales, Chambray-lès-Tours et la ville aux Dames, ont délégué leur service extérieur des pompes funèbres à la SEM PFI.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification en date du 8 juillet 2016 de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le conseil municipal dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 5211-17 et L5211-41,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2016,

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté d'agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la compétence suivante :

« gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires »

- **DIT QUE** l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire rappelle que la Commune de SAINT GENOUPH, par délibération du 15 décembre 2015, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de SAINT-GENOUPH les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 5,85%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut,

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-42 - AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE BALLAN-MIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Ballan-Miré a engagé une modification simplifiée de son Plan local d'Urbanisme et qu'à ce titre la commune de SAINT GENOUPH est invitée à faire part de ses observations conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Vu le dossier déposé,

Vu le Plan de Zonage,

Considérant que la modification du PLU tel qu'arrêté n'apporte pas de conséquence pour la commune de saint genouph,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

> **Approuve** la modification du PLU de Ballan-Miré sans observation particulière

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-43 - ACHAT DU VEHICULE ELECTRIQUE

Par décision de son conseil municipal en date du 4 février 2015, la commune de Saint Genouph a souhaité poursuivre les efforts qu'elle conduit dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et de la réduction des gaz polluants, en remplaçant son véhicule diesel par un engin électrique. Ce nouveau véhicule doit être mis à la disposition des Services Techniques. La municipalité propose de souscrire un contrat auprès de la centrale d'achat « UGAP » qui commercialise le modèle GOUPIL G5E éligible au bonus écologique de l'Etat de 6 300€ et à d'autres subventions déjà sollicitées.

Une commission Ad hoc a fait le choix de ce nouveau véhicule : le GOUPIL G5E à batterie Lithium est équipé d'une benne basculante et doté d'un plateau avec rehausses grillagées et peut atteindre 50 km/h (permis B obligatoire).

La centrale UGAP a fait une offre qui s'élève à 38 560 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet achat, qui s'inscrit dans la recherche d'une gestion optimisée des interventions techniques communales, en faveur du développement durable.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Madame CARVALHO demande le vote à bulletin secret.

Résultat du vote

9 voix POUR

4 voix CONTRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide :

- **d'Approuver** l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de marque GOUPIL G5E Li avec les options présentées

- **d'Autoriser** le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 0)

MUTUELLE COMMUNALE (Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération)

Monsieur le Maire expose le dossier:

La municipalité a été démarchée par la société AXA ASSURANCES pour la mise en place d'une mutuelle santé communale, pour tous les habitants de la commune, même pour les non-salariés et qui permettrait de bénéficier d'un tarif avantageux (tarif de groupe) avec une offre accessible à tous les administrés, sans questionnaire médical ni limite d'âge.

Cette démarche correspond à notre volonté politique d'améliorer l'accès aux soins des administrés et de réduire ainsi les inégalités sociales dans la prise en charge des dépenses de santé et de permettre un retour aux soins pour certains.

Un questionnaire à ce sujet a été distribué dans tous les ménages dans l'objectif de la mise en place d'un tel service.

Monsieur le Maire propose de prendre des renseignements complémentaires sur des solutions existantes afin d'être en conformité avec les règles de mise en concurrence des différentes mutuelles susceptibles d'apporter ce type d'offre et demande l'avis du conseil municipal sur le principe de la démarche.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la démarche de mise en place d'une mutuelle communale.

Questions diverses :

* Monsieur le Maire rappelle que le Marathon traversera Saint-Genouph dimanche 18 septembre 2016

*Le nouveau bureau de USG a été reçu par Monsieur le Maire et Monsieur BOISSÉ: plusieurs sujets ont été évoqués et notamment les conditions d'utilisation de la salle de convivialité de la salle de sports. A ce sujet une réunion de tous les utilisateurs de cette salle va être organisée dans les prochains jours.

*Monsieur le Maire présente un courrier de Monsieur le Préfet concernant la charte "Label Fête" (visant à faire reculer l'insécurité routière due à la consommation d'alcool) et ses conditions de mise en oeuvre. Monsieur le Maire propose de revoir ce sujet lors d'une autre séance.

*Monsieur le Maire présente une invitation de "Patrimoine Vivant" pour la visite du coeur de Druye le dimanche 18 septembre 2016

*Monsieur GUIBOUT annonce la reprise des travaux de la Rue des Petits Prés

*Madame SUARD rappelle la "Journée de l'Art" le 9 octobre 2016.

Séance levée à: 22h00

En mairie, le 15/09/2016

La Secrétaire
Valérie CARVALHO

Le Maire
Christian AVENET